

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 17 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 5
Siège vacant : 1

SEANCE DU 24 juin 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-028

Régie 701 : Evolution du tarif des repas en clubs-restos à compter du 1er septembre 2024

Abroge et remplace la délibération n° 24-023 en date du 8 avril 2024

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Administrateurs représenté :

Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire, Martigues, représentée par Mme Charlette BENARD

Administrateurs excusé :

Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Siège vacant :

M. **Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Empêché :

Mr **Gaby CHARROUX**, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Investi dans ses compétences d'animation en faveur des personnes âgées et de lutte contre l'exclusion, le CCAS propose un service de restauration quotidien aux usagers des clubs-restos qu'il gère, au sein de ces établissements.

Ces repas, commandés à la cuisine centrale de la Ville de Martigues par convention, sont facturés aux convives sur la base d'une tarification indexée sur les revenus.

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, et afin de tenir compte de l'inflation pesant sur les coûts de confection et de livraison de ces repas vers les clubs-restos dans un contexte d'augmentation de la fréquentation de ces établissements, il est proposé d'acter en conseil d'administration une évolution du tarif des repas servis à l'utilisateur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cette évolution des tarifs est présentée en annexe à la présente délibération.

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Délibération n° 23-033 du 14 décembre 2023 du conseil d'administration en date du 26 septembre 2022 portant adoption de la convention-cadre Commune de Martigues/ CCAS Ville de Martigues pour les années 2024 à 2026,

VU la Délibération n° 2022-016 du conseil d'administration en date du 26 septembre 2022 portant révision du mode de calcul des ressources de l'utilisateur pour déterminer les tarifs des repas pris en club-restos, à compter du 1^{er} janvier 2023 (régie 701),

VU la Délibération n° 24-001 du conseil d'administration en date du 19 février 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

VU la proposition d'évolution de tarifs des repas en clubs-restos à compter du 1^{er} septembre 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : L'évolution du tarif des repas en clubs-restos à compter du 1^{er} septembre 2024 et telle que présentée en annexe à la présente délibération est approuvée.

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 24 juin 2024
Pour extrait conforme,

Martine DUMOND
secrétaire de séance

Charlette BENARD
vice-présidente